

## CAHIER DES CHARGES

### PRIX « MTRL - ROMAIN MIGLIORINI »

visant à récompenser une innovation en matière de prévention en santé

### Edition 2026

#### **1. OBJET DU PRIX**

La mutuelle ACM Prévention & Santé, mutuelle relevant du livre III du Code de la mutualité, pratiquant la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales, et dont le siège social est situé 66, rue de la Villette à 69003 Lyon, souhaite apporter son soutien à des équipes de professionnels de santé proposant des projets innovants en faveur de la prévention dans le domaine de la santé en instaurant un Prix « MTRL - Romain Migliorini », dont la première édition s'est tenue en 2023, en l'honneur de son président fondateur.

Trois prix peuvent être décernés :

- **10 000 €** (dix mille euros) au premier ;
- **6 000 €** (six mille euros) au deuxième ;
- **4 000 €** (quatre mille euros) au troisième.

#### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque dossier candidat doit être porté par une équipe pluridisciplinaire composée, en partie, de professionnels de santé. Une candidature individuelle n'est pas recevable. Chaque membre de l'équipe doit être une personne physique majeure capable.

L'équipe candidate doit comporter au moins 30 % de professionnels de santé. Le porteur du projet doit lui-même disposer d'un diplôme d'Etat de santé ou suivre un cursus de formation permettant l'obtention d'un diplôme de professionnel de santé reconnu par l'Etat, voire par l'Union Européenne. Il n'y a aucune autre restriction dans la nature des domaines d'innovation, dès lors que la santé et la prévention en sont les principaux objets.

Il peut notamment s'agir d'innovations biologiques, pharmaceutiques, médicales, technologiques, informatiques, techniques, sociales, organisationnelles, digitales, etc. que ce soit dans les domaines du diagnostic, de la thérapeutique ou plus largement de la prévention, et que cela concerne la santé physique, mentale ou sociale.

Le domaine d'application doit être suffisamment large pour permettre à un maximum de personnes de pouvoir bénéficier de cette éventuelle innovation.

Le dossier doit être en conformité avec les valeurs d'ACM Prévention & Santé et du Crédit Mutuel : humanisme, mutualisme, engagement social et environnemental.

Les candidats ont consulté et accepté les dispositions du règlement du prix « MTRL - Romain Migliorini ».

### **3. TRANSMISSION DES DOSSIERS**

La date limite de transmission des dossiers à la mutuelle est fixée au plus tard au **15 mars 2026**.

Les dossiers doivent être adressés :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ACM Prévention & Santé  
« Prix MTRL - Romain Migliorini »  
66, rue de la Villette  
69003 Lyon

- Ou par mail à [prixmtr@mtrl.fr](mailto:prixmtr@mtrl.fr) ; un accusé de réception sera transmis en retour.

### **4. SELECTION DES DOSSIERS**

Le Comité stratégique de réflexion sur la prévention (ci-après « *Comité stratégique* ») vérifie que les dossiers sont recevables et complets. Si nécessaire, des compléments d'information pourront être demandés aux interlocuteurs des dossiers.

Une sélection préalable des dossiers sera réalisée par le Comité stratégique, qui présentera au Conseil d'administration de la mutuelle trois dossiers qu'il aura sélectionnés. La sélection finale sera validée par le Conseil d'administration.

### **5. CONTENU DES DOSSIERS**

#### **A. Présentation**

Le dossier doit être présenté en langue française. La bibliographie, le résumé ou l'abstract, publications dérivées du projet, peuvent être soumis dans le dossier en leur langue originale.

Le dossier devra contenir, en première page, les informations suivantes :

- La mention Prix « MTRL - Romain Migliorini » - Edition 2026,
- Le nom de la structure présentant le projet,
- Le titre donné au projet.

#### **B. Contenu**

Le dossier de candidature proposé à ACM Prévention & Santé doit contenir *a minima* les éléments suivants sans dépasser 50 pages :

- L'identification juridique de la structure porteuse du projet,
- Le *curriculum vitae* de chaque membre de l'équipe projet et une description détaillée du rôle de chacun dans le projet,
- Une description détaillée du projet articulée en quatre parties :
  1. La genèse et l'objectif du projet.
  2. La partie scientifique incluant le cadre théorique, une éventuelle analyse bibliographique ou environnementale liée à la thématique du projet, une description détaillée des méthodes et techniques utilisées, la présentation des résultats obtenus ou escomptés, les articles bibliographiques majeurs (publiés ou acceptés) décrivant le projet et ses résultats dans la presse scientifique ou spécialisée (en joindre une copie le cas échéant).

3. Le plan de financement.
4. La description du devenir du projet après son financement par le prix.

Le dossier de candidature doit être accompagné de la lettre de candidature complétée et signée.  
Le dossier peut être accompagné de quelques annexes et d'une synthèse sur tout support.

## **6. CRITERES DE DECISION**

La décision du Comité stratégique doit se baser sur les éléments d'innovation portant prioritairement sur l'apport en termes de prévention, la qualité d'engagement et de conformité aux valeurs portées par ACM Prévention & Santé, les Assurances du Crédit Mutuel et Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sélection des dossiers est entérinée par vote du jury. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président de la mutuelle dispose d'une voix prépondérante.

Le choix d'un ou plusieurs dossiers gagnants, sur proposition du Comité stratégique, est du seul ressort, *in fine*, du Conseil d'administration de la mutuelle qui se réserve la possibilité, le cas échéant, de ne pas attribuer l'intégralité des prix, voire aucun prix.

## **7. CALENDRIER**

- Date limite de transmission des dossiers : le 15 mars 2026 ;
- Sélection des trois dossiers retenus par le Comité stratégique et présentation au Conseil d'administration avec choix du (ou des) lauréat(s) avant fin juin 2026.
- Information du (ou des) lauréat(s) de la délibération du Conseil d'administration de la mutuelle : délai maximal de quinze jours suivant la délibération.
- Remise du (ou des) prix : à l'occasion d'une manifestation organisée par la mutuelle (par exemple Assemblée générale annuelle 2026, évènement santé...).

Contact : Thierry THEVENET - [prixmtr@mtrl.fr](mailto:prixmtr@mtrl.fr)